

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs à la mairie de ROSIERS D'ÉGLETONS du 09/11/2026 au 09/12/2026 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de ROSIERS D'ÉGLETONS :

- le lundi 09/11 de 09h00 heures à 12h00 heures
- le samedi 21/11 de 09h00 heures à 12h00 heures
- le mercredi 09/12 de 14h00 heures à 17h00 heures

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête au maire de la commune de ROSIERS D'ÉGLETONS.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du maire, au Préfet de la Corrèze, et au Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de ROSIERS D'ÉGLETONS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Maire de la commune de ROSIERS D'ÉGLETONS,
Le Commissaire Enquêteur,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Corrèze,

FAIT A ROSIERS D'ÉGLETONS, LE 13/10/2026 LE MAIRE, Gérard BRETTE

